

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 223 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D 1 M_ Direction Departementale des Territoires et de la Mer du No	ra	
Arrêté N°2013294-0002 - Arrêté préfectoral instituant les servitudes légales		
pour la construction et l'exploitation de la canalisation dénommée «		
alimentation du client industriel EDF à Bouchain » dans le département du Nord		1
59_Etablissements hospitaliers		
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE		
Décision N °2013267-0003 - Décision n °13-09-0716 portant délégation de signature		
à Monsieur Philippe CHARPENTIER, directeur du département des ressources		
humaines du CHRU de LILLE, et en cas d'empêchement aux collaborateurs		_
énumérés	•••••	5
dans la décision		
Décision N °2013273-0006 - Décision n ° 13-09-0726 portant délégation de		
signature aux cadres de direction du CHRU de Lille dont les noms sont repris dans ladite		
décision		14
59_Préfecture du Nord		
Secrétariat général		
Arrêté N°2013297-0001 - Arrêté portant mutations des adjoints administratifs des		
périmètres fusionnés (Préfecture, Police, Gendarmerie)		20
Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Cal Nord	lais et du département	du
Décision N °2013244-0026 - Décision de délégations spéciales de signature pour le		
pôle pilotage et ressources		24



Arrêté n °2013294-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 21 Octobre 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les servitudes légales pour la construction et l'exploitation de la canalisation dénommée « alimentation du client industriel EDF à Bouchain » dans le département du Nord



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau-environnement

Arrêté préfectoral instituant les servitudes légales pour la construction et l'exploitation de la canalisation dénommée « alimentation du client industriel EDF à Bouchain » dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 (détention et usage de l'arrêté de déclaration d'utilité publique) ;

Vu la loi du 15 février 1941 modifiée, relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution d'énergie ;

Vu la loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité, et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 46-628 du 08 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 sur les types de servitude ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret 67-886 du 06 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition de servitude ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport de gaz dite «Alimentation du client industriel EDF à Bouchain», en vue d'établir des servitudes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la construction et l'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport de gaz dite « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain»;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2013 prescrivant l'enquête publique parcellaire en vue d'établir les servitudes légales pour les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation dite « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain» ;

Vu la demande du 27 mai 2013 présentée par la société GRTgaz -siège social : Immeuble Bora - 6, rue Raoul Nordling 92277 BOIS-COLOMBES Cedex, à l'effet d'obtenir des servitudes liées à l'article L 555-27 du code de l'environnement en vue des travaux de construction, d'exploitation et de passage sur une parcelle traversée par le projet de construction de la canalisation de transport de gaz ;

Vu le rapport et conclusion motivée rendus le 27 septembre 2013 par le commissaire enquêteur;

Vu le rapport établi le 10 octobre 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant que les travaux de pose de la canalisation de transport de gaz naturel « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain » sont destinés à alimenter la nouvelle centrale de production d'électricité de type cycle combiné gaz sur le territoire des communes de Bouchain et Mastaing ;

Considérant que l'offre amiable présentée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel n'a pas pu être acceptée par un propriétaire et qu'en conséquence l'établissement des servitudes légales est indispensable pour permettre la construction de cet ouvrage ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé le projet de tracé de détail de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain» situé dans le département du Nord.

<u>Article 2</u> : Est grevée de servitudes prévues par la loi du 15 juin 1906 modifiée la parcelle désignée ci-après :

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Longueur traversée (en m)
Mastaing	La Navie Malvaux	ZH 58	53

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la mairie de Mastaing et il sera justifié de cette formalité par un certificat que le maire adressera à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais.

Article 4: Les droits des tiers sont, et demeurent réservés.

<u>Article 5</u>: La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergies.

Article 6: Il appartiendra au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel -société GRTgaz -siège social: Immeuble Bora - 6, rue Raoul Nordling 92277 BOIS-COLOMBES Cedex, qui en accusera réception, de procéder à la notification de l'arrêté au propriétaire intéressé.

<u>Article 7</u>: Un recours en annulation peut être formé par le propriétaire intéressé auprès du tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Maire de la commune de Mastaing, le Directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ainsi que le porteur du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille et à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes.

Fait à LILLE, le 2 1 OCT 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Serétaire Général

Maro-Etienne PfNAULDT



Décision n °2013267-0003

signé par Yvonnick MORICE, directeur général

le 24 Septembre 2013

59_Etablissements hospitaliers Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

> Décision n°13-09-0716 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHARPENTIER, directeur du département des ressources humaines du CHRU de LILLE, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 13 - 09 - 0 716 Délégation de signature Département des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR GENERAL.

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L 6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision N°13010051 du 1^{er} février 2013, relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu les décisions N°13040337 du 29 avril 2013, et N° 13090691 du 12 septembre 2013, portant modifications de l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1. – de déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des Ressources Humaines (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets), les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes ayant trait aux personnels de direction,
- les actes relatifs aux procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension
- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures,
- les subventions au profit d'établissement tiers,
- les subventions au profit du CHRU.
- de déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des Ressources Humaines, la signature des pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :
 - les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
 - les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),

- les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
- les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la mise au point du marché avec l'attributaire,
- les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- la notification du marché au titulaire,
- les ordres de service.
- les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion:

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Mathias ALBERTONE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER et Mathias ALBERTONE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Sylvain CADIN a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER, Mathias ALBERTONE et Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER, de Mathias ALBERTONE et de Sylvain CADIN et Rodolphe SOULIE sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, de Madame Marie SIMONEAU a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

Article 2. – de déléguer à Monsieur Mathias ALBERTONE, Directeur Adjoint du Département des Ressources Humaines et Directeur Délégué aux Affaires Médicales, la signature de tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des Affaires Médicales (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions

de paiement et aux rejets) ainsi que les assignations du personnel médical dans le cadre du service

Sont inclus dans cette délégation :

- les conventions de partage de temps médical :
 - exercice sur plusieurs établissements
 - activité d'intérêt général
 - assistants spécialistes à temps partagé
 - assistants spécialistes de CHU
 - mise à disposition
 - permanence de soins
 - formation
- les contrats de recrutement de praticiens attachés et d'assistants spécialistes,
- les contrats d'engagement de service public exclusif,
- les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de nomination des personnels hospitalo-universitaires temporaires,
- les contrats d'activité libérale,
- les contrats de recrutements de praticiens contractuels,

En cas d'empêchement de Monsieur Mathias ALBERTONE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Marie SIMONEAU a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathias ALBERTONE et de Madame Marie SIMONEAU, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathias ALBERTONE, de Madame Marie SIMONEAU et de Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Sylvain CADIN a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Mathias ALBERTONE, de Madame Marie SIMONEAU et de Messieurs Philippe CHARPENTIER et Sylvain CADIN sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

Ont en outre délégation pour la signature de courriers et attestations relevant de leurs domaines de compétences :

- Madame Pascaline BULCKE (gestion administrative des carrières des personnels médicaux séniors ; gestion des conventions d'échange de temps médical sans flux financiers ; pilotage des dispositifs de post-internat);
- Madame Véronique DEFRETIN (gestion administrative des internes et des étudiants ; gestion prévisionnelle des effectifs et des recrutements médicaux; formation et développement professionnel continu du personnel médical ; gestions des Consultants) ;
- Madame Virginie MOTTEZ (gestion de la rémunération du personnel médical junior et sénior; gestion des dossiers de retraite ; gestion des conventions d'échange de temps médical avec flux financiers);
- Madame Adeline YESSAD (procédures de gestion du temps médical; organisation et fonctionnement de la permanence des soins ; mise en œuvre de l'activité libérale).
- Article 3. de déléguer à Monsieur Sylvain CADIN, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, la signature de l'ensemble des actes ayant trait à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, au système d'information, aux actions sociales, à la gestion des absences à titre médicale, à la retraite et à la rémunération du personnel non médical.

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Nathalie DUMARTIN, Cadre socio-éducatif, Responsable du Service

CGOS, a délégation de signature pour les attestations de droit relatives au complément de traitement des agents en congé maladie adressées au CGOS.

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mesdames Cécile ANNEQUIN, Sabine COUPEZ, Marie-Claude DUTRY, Audrey LAVERSIN, Christelle MILLET, Marie-Catherine VITEL, Françoise ZUPANCIC et Monsieur Camille EYGELS, responsables des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines ont délégation de signature pour les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle.

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Sylvain CADIN et Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Mathias ALBERTONE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Sylvain CADIN, Philippe CHARPENTIER et Mathias ALBERTONE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Marie SIMONEAU a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Sylvain CADIN, Philippe CHARPENTIER, Mathias ALBERTONE et de Madame Marie SIMONEAU, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 3.

Article 4. – de déléguer à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, la signature :

- de l'ensemble des actes ayant trait à la gestion des conditions de travail, l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, au Congé de Formation Professionnelle, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences ainsi que tous les actes relatifs à la gestion des crèches;
- des conventions de formation professionnelle continue ;
- des actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :
 - les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
 - . les registres de dépôt des candidatures et des offres,
 - les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
 - les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
 - les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
 - les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
 - les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
 - les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
 - les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
 - les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
 - les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
 - . la mise au point du marché avec l'attributaire,
 - les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - la notification du marché au titulaire,

- les ordres de service,
- les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion:

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés
- des procès verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Christine TANCREZ, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Service Formation Professionnelle Continue, a délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions de formation professionnelle continue :

- courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels,
- courriers de commande aux organismes de formation,
- conventions de formation professionnelle continue,
- demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH.

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

- au mandatement des dépenses,
- aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIE et de Madame Christine TANCREZ sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Catherine LIBERT, Cadre Supérieur de Santé, Chargée de mission au Service Formation Professionnelle Continue, a délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions de formation professionnelle continue :

- courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels,
- courriers de commande aux organismes de formation,
- conventions de formation professionnelle continue,
- demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH.

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

- au mandatement des dépenses,
- aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIE et Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Mathias ALBERTONE a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIE, Philippe CHARPENTIER et Mathias ALBERTONE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Sylvain CADIN a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIE, Philippe CHARPENTIER, Mathias ALBERTONE et Sylvain CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Marie SIMONEAU a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

- Article 5. Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.
- Article 6. La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.
- Article 7. La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- Article 8. La décision enregistrée sous le numéro 13/06/0412 du 4 juin 2013 est abrogée.

Yvonnick MORICE

Lille, le 24 Septembe 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 13 - 09 - 0716

Département des Ressources Humaines Ordonnancement

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION SIGNATURE ET PARAPHE
Philippe CHARPENTIER	Directeur du
Mathias ALBERTONE	Directeur Adjoint au Département des Ressources Humaines et Directeur Délégué des Affaires Médicales
Sylvain CADIN	Directeur Adjoint au Département des Ressources Humaines
Marie SIMONEAU	Directrice Adjointe des Affaires Médicales
Rodolphe SOULIE	Directeur Adjoint au Département des Ressources Humaines
Christine TANCREZ	Responsable du Service Formation Continue
Catherine LIBERT	Chargée de Mission Service Formation Continue
Cécile ANNEQUIN	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Sabine COUPEZ	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	1 / 2
Marie-Claude DUTR	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	mcs.
Camille EYGELS	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	CE-
Audrey LAVERSIN	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	COD'
Christelle MILLET	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	CAR A
Marie-Catherine VITEL	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	VIII
Françoise ZUPANCIC	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	Dependi
Pascaline BULCKE	Responsable du service des carrières médicales	PG.
Véronique DEFRETIN Expouse PARIS	Responsable du service gestion prévisionnelle des compétences médicales	the wo
Virginie MOTTEZ	Responsable du service des rémunérations et pilotage budgétaire	JAK VIII
Adeline YESSAD	Responsable du service gestion du temps médical	A HARDEN



Décision n °2013273-0006

signé par Yvonnick MORICE, directeur général

le 30 Septembre 2013

59_Etablissements hospitaliers Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 13-09-0726 portant délégation de signature aux cadres de direction du CHRU de Lille dont les noms sont repris dans ladite décision

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 13 - 09 - 0726 Délégation de signature Département des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR GENERAL.

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code se la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la décision $N^{\circ}13010051$ du 1^{er} février 2013, relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu les décisions N°13040337 du 29 avril 2013, et N° 13090691 du 12 septembre 2013, portant modifications de l'organigramme de direction,

DECIDE:

Article 1er: De déléguer aux Cadres de Direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE dont les noms sont repris en pièce jointe, la signature des pièces suivantes pour les personnels des directions placées sous leur responsabilité:

- les décisions d'emploi à temps partiel;
- les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Article 2: Les signatures et les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4: La précédente décision enregistrée sous le n°11/03/0133 bis en date du 1^{er} mars 2011 est abrogée.

Lille, le 30 Septembe 2013

Yvonnick MORICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe de la décision enregistrée sous le n° 13 - 09 - 0726 Département des Ressources Humaines Ordonnancement

Liste des personnels habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mathias ALBERTONE	Directeur des affaires médicales	1. His fort
Jean Pierre BAILLY	Directeur adjoint au département des ressources physiques	TID
Angélique BIZOUX COFFIGNIER	Directrice du département des ressources physiques	A a
Renaud BERTRAND	Directeur référent aux pôles	- v. RB
Sophie BOINET	Directrice déléguée au marketing, à l'attractivité et aux relations avec les usagers	All Sos
Sylvie BONTEMPS	Responsable de la délégation au service social	Sommer St
Franck BOTTIN	Directeur référent aux pôles	A FB
Floriane BOUGEARD	Directrice déléguée aux relations internationales	FB
Sylvain CADIN	Directeur adjoint au département des ressources humaines	8
Martine CAMPA	Directrice référente aux pôles	Hatte
Christian CAPLIER	Directeur référent aux pôles	

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Frédérique CARESMEL	Directrice référente aux pôles	FL
Philippe CHARPENTIER	Directeur du département des ressources humaines	Phoph-
Aymeric CHAUCHAT	Directeur adjoint au département des ressources financières	. AC
Marie Charlotte DALLE	Directrice déléguée aux affaires juridiques	Med
Sandrine DELABY	Déléguée à la communication	wy sp
Ramon DIAZ	Directeur délégué à la sécurité	
Bruno DONIUS	Directeur général adjoint	/huf
Daniel DREUIL	Responsable de la délégation aux relations ville-hôpital	Mred Do-
Vincent DUPONT	Directeur du département des ressources financières	NV VI
Agnès FERET	Directrice déléguée à l'appui à la performance	de
Régis FIEVE	Directeur délégué à la recherche et à l'innovation	NF NF
Jean Paul FLORIN	Directeur adjoint au département des ressources physiques	IPT
Anne GIRARD	Directrice référente aux pôles	
Alexis GRZES	Directeur délégué du système d'information	P

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Isabelle KNAFF	Directrice de cabinet du Directeur Général	
Elisabeth LAC	Coordinatrice générale des soins	# 02
Delphine LAMBERT	Directrice référente aux pôles	A DL
Claire LAURENT	Directrice adjointe au département des ressources financières	appl a
Yves LECOCQ	Directeur adjoint au département des ressources physiques	4.1.
Christian LETHIEN	Directeur adjoint au département des ressources physiques	C
Philippe MAYJONADE	Directeur d'hôtel hospitalier	marger !
Luc MERCHIER	Directeur adjoint au département des ressources physiques	LA.
Martine MOURA	Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	Mah
Anne Sophie NEIRINCK	Directrice déléguée à la stratégie médicale et à la contractualisation	Jille 1 m
Dominique PICAULT	Directrice de la stratégie et des projets) De
Emilien ROGER	Directeur référent aux pôles	A Rejen
Bruno ROSSETTI	Directeur référent aux pôles	121
Freddy SERVEAUX	Directeur du management et des organisations	FS

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Marie SIMONEAU DEVILLERS	Directrice référente aux pôles	
Rodolphe SOULIE	Directeur adjoint au département des ressources humaines	RS P
Hélène VAAST	Directrice référente aux pôles	HV.
Philippe VANDEWOESTYNE	Directeur référent aux pôles	TV T
Jean Luc WALBECQ	Directeur référent aux pôles	100



Arrêté n °2013297-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 24 Octobre 2013

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

> Arrêté portant mutations des adjoints administratifs des périmètres fusionnés (Préfecture, Police, Gendarmerie)



PRÉFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par :
Annie BONDIGUET
Nathalie HOUTEKINS
Tél : 03 20 30 54 64
Fax : 03 20 30 50 70
annie.bondiguet@nord.gouv.fr

ARRETE PORTANT MUTATIONS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES PERIMETRES FUSIONNES (PREFECTURE, POLICE, GENDARMERIE)

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu les demandes de mutations des intéressés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire régionale compétente des fonctionnaires de catégorie C au cours de sa réunion du 18 octobre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont mutés aux dates fixées ci-après :

Périmètre Préfecture :

- M. Grégory JEAN du bureau des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Lille sur le poste de répartiteur des places d'examen du permis de conduire à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais au 1^{er} janvier 2014.
- Mme Christelle JOLY du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Lille sur le poste d'agent chargé de l'instruction et saisie des demandes d'immatriculation à la sous-préfecture de Dunkerque au 1^{er} janvier 2014.

Périmètre Police :

- Mme Adeline COTTEN de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation sur le poste d'agent polyvalent de gestion administrative à la circonscription de sécurité publique d'Arras au 1^{er} janvier 2014.
- Mme Régine LEMBAS de la circonscription de sécurité publique de Lille sur le poste d'adjoint au régisseur de recettes à la sous-préfecture de Béthune au 1^{er} janvier 2014.
- Mme Séverine LE ROY de la circonscription de sécurité publique de Calais sur le poste d'agent polyvalent de soutien administratif et opérationnel à la direction départementale de sécurité publique de Calais au 1^{er} janvier 2014.
- Mme Sylvie FONTAINE du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille sur le poste d'agent chargé de l'accueil des étrangers et de la délivrance des titres de séjour à la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de Lille au 1^{er} janvier 2014.

Périmètre Gendarmerie:

- Mme Céline WAELES de la région de gendarmerie Nord Pas-de-Calais sur le poste de gestionnaire du contentieux contraventionnel à la circonscription de sécurité publique d'Arras au 1^{er} janvier 2014.
- Mme Sylvie DHAUSSY de la région de gendarmerie Nord Pas-de-Calais sur le poste d'agent chargé du suivi des dossiers de cartes d'identité - passeports et étrangers à la sous-préfecture de Douai au 1^{er} janvier 2014.
- Mme Salima COPIN de la région de gendarmerie Nord Pas-de-Calais sur le poste de gestionnaire de dépenses chorus à la préfecture de Lille au 1^{er} janvier 2014.

Périmètre Juridiction:

 Mme Céline JOCALAZ du tribunal administratif de Lille sur le poste de secrétaire du service de police aux frontières à la direction départementale de la police aux frontières de Coquelles au 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

2 4 OCT. 2013

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT



Décision n °2013244-0026

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Septembre 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 01 septembre 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret N°2021-1246 du 7 novembre 2012;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide:

- Délégation spéciale de signature au titre de l'engagement des dépenses et de la validation du service fait est accordée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques,
- Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Division Ressources Humaines :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finance publiques, Mme Aurélie DE SAINT JAN, inspectrice des Finances publiques, M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques, Mme Françoise PATYN, inspectrice des Finances publiques, Mme Carole VASSY, inspectrice des Finances publiques, Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,



Pour le Service gestion administrative paye :

M. Jean-Luc BROUTIN, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Marie-Claude MOUTON, contrôleuse principale des Finances publiques,

Pour le Service social- frais de déplacement : dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux

Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Laurence DUBOURG, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Delphine DELFLY, agent administratif des Finances publiques,

2. Pour la Division Budget, Logistique :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mlle Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Emilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques, M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques,

3. Pour la Division Immobilier :

M. Cédric BLIN, inspecteur principal des Finances publiques,

M. Nicolas CESARI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Laurence DURETETE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Hélène SUYS, inspectrice des Finances publiques,

4. Pour la Division Formation:

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

M. Roland KRASKOWSKI, inspecteur des Finances publiques, Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice des Finances publiques.

M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,

5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme France DUTT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Caroline KOSSAROV, inspectrice des Finances publiques,

M. David GUITTON, inspecteur des Finances publiques.

M. Jérôme DHESSE, inspecteur des Finances publiques,

M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des Finances publiques,

Art. 2. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

t

Christian RATEL